

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-35 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport suivant :
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 20 2031	OP 540 Salle Aquarelle Frais d'études		-5430,00€
Chapitre 21 2051	OP 780 Maison des services publics Concessions droits similaires		- 845,00€
Chapitre 21 2128	OP 370 Parc des Sports Autres agencements et aménagements		+6275,00€
Total décision modificative n°2		0	0
Budget Primitif 2021 - Fonctionnement		1 457 372.22€	1 457 372.22€
Budget Primitif 2021 – Investissement		497 475.39€	497 475.39€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

